

Date de mise en ligne : 22 JUILLET 2025

ARRETE N° 2025 / 256

Page 2025/265

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RN151 – 12 QUAI MARECHAL FOCH
DU 4 AOUT AU 9 AOUT 2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU l'avis favorable, sous conditions, du service routier de la DIRCE du 22 juillet 2025,
VU la demande en date du 18 juillet 2025 déposée par la société **BBF Réseaux**, représentée par Monsieur AUBOUSSU Raphaël ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de réparation sur le réseau télécom Orange (sous trottoir) sur la RN151 au 12 Quai Maréchal Foch, commune de La Charité-sur-Loire en agglomération, à partir du 4 août 2025 au 9 août 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BBF Réseaux est autorisée à occuper temporairement le domaine public du 4 août 2025 au 9 août 2025 inclus sur la RN151 au 12 Quai Maréchal Foch, pour la réalisation des travaux de réparation sur le réseau télécom Orange.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue dans les deux sens, sans alternat, avec empiètement sur chaussée limité. Une signalisation réglementaire devra être mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera mise en œuvre par la société BBF Réseaux et devra être conforme aux prescriptions du Manuel du Chef de Chantier en vigueur (instruction interministérielle sur la signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place et entretenus par la société BBF Réseaux.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise devra remettre en état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 22 juillet 2025



Pour Le Maire, par délégation,
La 2^e Adjointe, Catherine Despesse